

4<sup>e</sup> DIRECTION—COLONIES.

- 1<sup>er</sup> bureau—Administration générale.
- 2<sup>e</sup> » —Justice et régime pénitentiaire.
- 3<sup>e</sup> » —Finances, hôpitaux et vivres.

5<sup>e</sup> DIRECTION—COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

- 1<sup>er</sup> bureau—Fonds et ordonnances.
- 2<sup>e</sup> » —Dépenses d'outre-mer.
- 3<sup>e</sup> » —Comptabilité centrale des fonds.
- 4<sup>e</sup> » —Comptabilité des matières.
- 5<sup>e</sup> » —Service intérieur, archives et bibliothèques.

ART. 2. L'Établissement des Invalides, composé de deux bureaux et d'une trésorerie générale, est dirigé par un fonctionnaire ayant le titre, le rang et le traitement de directeur.

ART. 3. Le contrôle central est exercé par un inspecteur en chef de la marine conservant son titre et ayant sous ses ordres des officiers du corps de l'inspection.

ART. 4. Un arrêté ministériel déterminera le personnel et les attributions des vingt bureaux composant, aux termes du présent décret, l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies.

ART. 5. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 23 octobre 1871.

Signé : A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. POTHUAU.

N<sup>o</sup> 41. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 8 décembre 1871 au sujet du budget du service Colonial, Exercice 1872.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — J'ai l'honneur de vous informer que les crédits qui seront alloués au budget de 1872 pour les hôpitaux et les vivres subiront des modifications en rapport avec les réductions opérées dans l'effectif des troupes de l'infanterie et de l'artillerie de marine.

Par suite de la suppression de 10 ouvriers de l'artillerie et de la réduction à 100 hommes de l'effectif de la compagnie d'infanterie de marine, l'effectif de ces troupes que la colonie aura à nourrir et à hospitaliser en 1872 sera ainsi composé :

Infanterie . . . .	} 100 hommes de troupes.
Artillerie . . . . .	} 25 ouvriers.
	51 canonniers.